



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2016-054

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2016-09-29-003 - AP course des Minimés (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Nièvre

58-2016-09-29-003

AP course des Minimes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Elections, des Associations
et des Activités Réglementées
N° 2016

F 1424

ARRÊTÉ

portant autorisation du déroulement
d'une manifestation sportive pédestre intitulée "course nature des minimes" à La Machine
le dimanche 2 octobre 2016

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-12 et R. 331-3 à R.331-17 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2215-1 et L3221-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R414-9 ;

Vu les règlements généraux et techniques des courses hors stade de la fédération française d'athlétisme ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Bruno COTET, Président de l'Union Fraternelle Machinoise Athlétisme « U.F.M.A » sise Place de la Victoire à La Machine, pour obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive pédestre intitulée "course nature des minimes" à La Machine le dimanche 2 octobre 2016.

Vu le dossier annexé à la demande et notamment le règlement particulier et l'attestation d'assurance contractée auprès de GENERALI FRANCE par l'intermédiaire de la société de courtage aiac ;

Vu les avis écrits :

- du président du conseil départemental de la Nièvre,
- du maire de La Machine,
- du commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- du directeur départemental des territoires,
- du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- du directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- du président du comité départemental de la fédération FFA délégataire,
- du directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- du directeur du service départemental de l'ONCFS,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Bruno COTET, Président de l'Union Fraternelle Machinoise Athlétisme « U.F.M.A » est autorisé à organiser une manifestation sportive pédestre intitulée "course nature des minimes" sur la commune de La Machine, le dimanche 2 octobre 2016.

Deux courses de 9 Km et de 18 Km sont ouvertes à la compétition. Le départ et l'arrivée sont fixés à 10 heures au terrain des Sokols à La Machine.

Article 2 : Les inscriptions seront enregistrées dans les conditions prévues au règlement particulier.

Le nombre de participants est limité à 250 sur l'ensemble de la manifestation.

Une randonnée de 7 Km est ouverte à tous, en marge des courses.

Article 3 : Le parcours longe une portion de voies départementales et emprunte des voies communales en agglomération.

Les organisateurs veilleront à la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs tout au long de la manifestation. Ils devront détenir toutes les autorisations des propriétaires en cas notamment de circulation avec véhicule terrestre à moteur hors des voies ouvertes à la circulation. Cela inclut les circulations avant, pendant et après la manifestation (balisage, ouverture et fermeture de la course).

Article 4 : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Les marquages au sol devront être effacés et le balisage retiré après la course.

Le respect de l'environnement est de rigueur. Il conviendra d'éviter toute dégradation et de s'abstenir de jeter ou abandonner tout déchet ou produit quelconque et d'enlever impérativement les déchets après l'épreuve.

Il est interdit de s'écarter des parcours assignés et autorisés ainsi que de pénétrer dans les peuplements forestiers.

Le balisage du parcours est interdit sur les arbres au moyen de clous ou notamment de peinture.

Article 5 : Les signaleurs nommément désignés par les organisateurs sont agréés pour assurer la sécurité de l'épreuve en accord avec les forces de l'ordre. Toute modification dans la composition de cette liste de signaleurs agréés (annexe 2) devra être communiquée à l'unité de gendarmerie compétente du secteur de Decize au 03 86 77 37 10.

Ils devront respecter la réglementation concernant la signalisation et être en mesure de présenter leur permis de conduire aux autorités.

Ils seront reconnaissables par le port d'un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route et se placeront à tous les points identifiés du parcours (annexe1).

Article 6 : Les moyens médicaux et de secours matériels et humains tels qu'ils ont été prévus avec l'association agréée de sécurité civile Croix Rouge française devront être opérationnels pendant toute la durée de la manifestation. Les organisateurs disposeront notamment à cet effet de 8 secouristes et de 2 Véhicules de Premier Secours à Personnes (VPSP).

Une liaison radio avec le service d'urgence ou assimilé (N°18 ou 112) devra être mise en place et en mesure de fonctionner.

En cas d'accident ou de sinistre, les sapeurs pompiers interviendront dans le cadre normal de leurs missions.

L'organisateur devra faciliter l'intervention des moyens de secours et notamment laisser libres les voies de circulation réservées à la course pour permettre à l'un des responsables d'accueillir et guider les secours sur les lieux d'un éventuel accident.

Article 7 : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Les frais du service d'ordre sont assumés par les organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 8 : L'autorité administrative compétente pourra ordonner l'arrêt des épreuves en cas de non respect des dispositions prévues notamment pour la sécurité du public ou des concurrents.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture,

- le président du conseil départemental de la Nièvre,
- le maire de La Machine,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le directeur départemental de l'ONCFS,
- le directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et notifié à :

- Union Fraternelle Machinoise Athlétisme «U.F.M.A.» Mairie, Place de la Victoire à La Machine (58260)
- Monsieur Bruno COTET, Président de l'UFMA, 15 rue Jules Pravieux à La Machine (58260)
- Monsieur Michel ANDRÉ, responsable des courses hors stade du comité départemental de la FFA dans la Nièvre, 15 rue de Loire à Nevers (58000)

Fait à NEVERS, le
Le Préfet

29 SEP. 2016

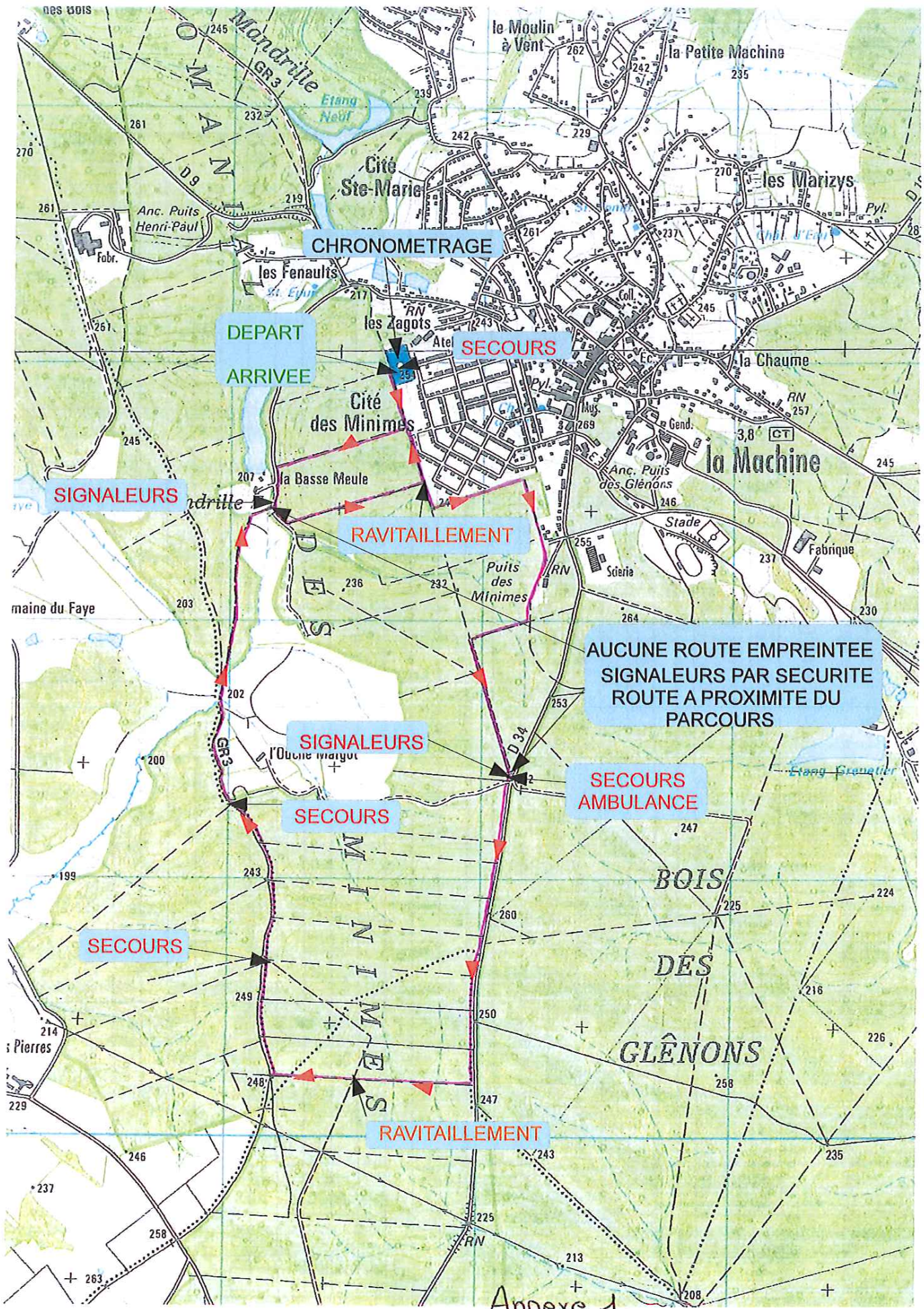
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Olivier BENOIST

Annexes : annexe 1 - itinéraires
annexe 2 - liste des signaleurs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon Cédex (21016).



ANNEXE (2)

à une demande d'autorisation préfectorale d'organisation - d'une épreuve pedestre sur la voie publique

LISTE DES SIGNALEURS

Titre de l'épreuve :		Course Nature Des MINIMES		Date :	02/10/2016
Organisateur :		UFM Athlétisme LA MACHINE			
Lieu de départ :		Terrain Des SOLS LA MACHINE			
Heure de départ		10h00			
	NOM-Prénom - Adresse	Date et lieu de naissance	N° DE PERMIS-Délivré par		
1	MARCEAU Laurent, 23 Rue Haute 58260 LA MACHINE	08/07/1969 DECIZE	920258300240		
2	MARCEAU Marina, 23 Rue Haute 58260 LA MACHINE	12/05/1980 DECIZE	980458300169		
3	COTET Séverine, 57 Route D'Eugues 58400 CHAULGNES	24/05/1977 DECIZE	950958300351		
4	TIENNOT Christophe, 57 Route D'Eugues 58400 CHAULGNES	17/02/1968 NEVERS	860458300357		
5	DUTION Dominique, 23 Rue Puit Henri 58260 LA MACHINE	13/03/1960 LA MACHINE	170258300140		
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

signature de l'organisateur



Annexe 2